



ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-66

**Règlementant la circulation routière
D749 / Avenue de Verdun**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

TRAVAUX RACCORDEMENT DE LA FIBRE EN AÉRIEN

Le Maire de la Ville de Chouzé-sur-Loire,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation

Vu, la demande en date du 03 Avril 2023 de l'entreprise CIRCET – 22 Rue du Colombier – 37700 SAINT-PERRE DES CORPS

Considérant, que des travaux de raccordement de la fibre en aérien – D749 / Avenue de Verdun, nécessitent un aménagement de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de raccordement de la fibre en aérien, par l'entreprise CIRCET sur la D749 / Avenue de Verdun à hauteur du Chemin des Baillies la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglé par feux tricolores au droit des travaux le 18 Avril 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement du véhicule chargé des travaux pourra se faire aux abords du chantier.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place ainsi que le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 12 avril 2023

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 12 avril 2023